



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Installations classées pour La protection de l'environnement

**Arrêté n° 2013316-0014 du 12 novembre 2013**

levant la mise en demeure à l'encontre de la société LHOIST FRANCE OUEST  
exploitant la carrière de la Jametière à Torcé Viviers en Charnie

---

**LE PREFET DE LA MAYENNE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

VU le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, ainsi que l'article L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-P-1382 du 11 août 2003 autorisant la société Chaux et Dolomie Françaises, dont le siège social se situe, usine de Neau, BP 215 à Evron, à renouveler, à étendre, à modifier les conditions d'exploitation de la carrière de calcaire et de dolomie cambriens, implantée au lieu-dit « La Jametière » à Torcé Viviers en Charnie, et de réinjecter une partie des eaux d'exhaure dans les eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-P-126 du 3 février 2004 modifiant l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013010-0007 du 10 janvier 2013 transférant l'autorisation d'exploiter la carrière de la Jametière à Torcé Viviers en Charnie à la société Lhoist France Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013024-0006 du 24 janvier 2013 de mise en demeure à l'encontre de la société Lhoist France Ouest exploitant la carrière de la Jametière à Torcé Viviers en Charnie ;

VU le mémoire en réponse produit par la société Lhoist France Ouest le 26 mars 2013 présentant les causes et les travaux à réaliser ainsi que le planning prévisionnel de réalisation de ces travaux ;

VU le courrier de la préfète du 7 mai 2013 accordant un délai supplémentaire pour accomplir les travaux ;

VU la lettre du 26 juillet 2013 de la société Lhoist France Ouest informant de la réalisation des travaux d'aménagement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées établi le 9 octobre 2013 suite à la visite d'inspection du 7 octobre 2013 ;

**CONSIDERANT** que les constats effectués au cours de l'inspection laissent apparaître que l'exploitant respecte désormais les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 août 2003 modifié ;

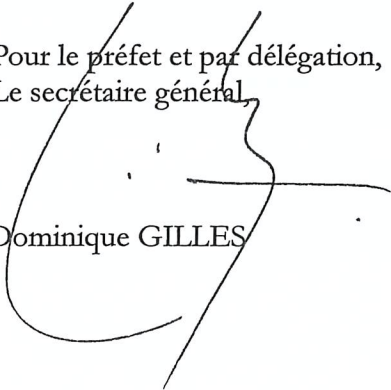
**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n° 2013024-0006 du 24 janvier 2013 mettant en demeure la société LHOIST FRANCE OUEST est abrogé.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dont copie sera adressée au maire de Torcé Viviers en Charnie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Dominique GILLES